

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 20 août 2024 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Chantal Gauthier Hugo Berthelet
Sylvain Marinier Nathalie Dion
Marc Tassé

Absences :

Frédéric Broué
Brigitte Voss

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18h07.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2024-08-450

2. Subvention et commandite - Association des pompiers de la Régie incendie des monts

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers de la Régie incendie des monts organise le tournoi des 4 Chevaliers le samedi 24 août 2024 et vend des billets afin d'amasser des fonds pour la Banque alimentaire de Sainte-Agathe-des-Monts, faisant également affaires sous le nom "Bouffe dépannage de Sainte-Agathe-des-Monts";

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à un organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et permettre à des familles d'assister au tournoi des 4 chevaliers;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100822, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. que la Ville achète cinquante billets au coût de 8,00 \$ chacun à titre de subvention à l'Association des pompiers de la Régie incendie des monts;
2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, ainsi que messieurs Hugo Berthelet et Marc Tassé, et le directeur général, monsieur Simon Lafrenière pour représenter la Ville et participer au tournoi des 4 chevaliers organisé par l'Association des pompiers de la Régie incendie des monts qui se tiendra le samedi 24 août 2024, au terrain de balle situé sur la rue Forget;
3. de remettre les autres billets à Banque alimentaire de Sainte-Agathe-des-Monts, faisant affaires sous le nom "Bouffe dépannage de Sainte-Agathe-des-Monts", afin qu'ils soient distribués à des familles soutenues par celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-451

3. Approbation et autorisation de signature - Addenda - Entente de services - Villa des Arts - Spectacles - Été 2024

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de diversifier et adapter l'offre de services, dont l'un des projets porteurs est d'actualiser l'offre de services en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut offrir à ses citoyens des spectacles culturels de plus petite envergure au centre-ville à un coût abordable;

CONSIDÉRANT QUE la Villa des Arts offre ce genre de spectacles dans sa salle située au 2, chemin du Tour-du-Lac, à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et la Villa des arts le 17 juillet 2024 prévoyant les modalités du service offert;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente afin d'augmenter le montant versé de 500 \$ pour couvrir l'entièreté des coûts pour les spectacles;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'addenda à l'entente de services entre la Ville et la Boutique Liliane Bruneau inc., faisant affaires sous le nom Villa des arts Liliane Bruneau, afin d'offrir aux citoyens des spectacles culturels de plus petite envergure au centre-ville à un coût abordable dans la salle de la Ville des Arts, située au 2, chemin du Tour-du-Lac;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense selon le poste 02-110-00-997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2024-08-452

4. Abrogation - Résolutions numéros 2024-06-345 et 2024-07-410 - Entente - Travaux municipaux - Amera Construction

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-06-345 quant à l'autorisation de conclure une entente relative à des travaux municipaux entre la Ville et Amera Construction inc. pour un projet de développement dans le secteur de la montée Alouette, laquelle a été modifiée par la résolution numéro 2024-07-410 pour le remplacement de l'échéancier, faisant partie intégrante de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'Amer Construction inc. n'ira pas de l'avant avec le développement de son projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger les résolutions numéros 2024-06-345 et 2024-07-410 puisque les travaux municipaux ne seront pas exécutés;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abroger les résolutions numéros 2024-06-345 et 2024-07-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-453

5. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Vidange de sédiments de la conduite de rétention - Rue Brissette - GI-2024-027T

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements (le "Règlement"), la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder au nettoyage des sédiments de la conduite de rétention de la rue Brissette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs et a reçu deux prix;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-12-564 a affecté un montant de 50 000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-000101006, sujet à l'autorisation du conseil.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée un contrat pour effectuer la vidange de sédiments de la conduite de rétention de la rue Brissette pour un montant de 61 464,49 \$, incluant les taxes, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'affecter un montant de 7000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté vers le poste budgétaire numéro 71-200-10-192 afin de financer l'excédent des coûts;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. Dépôt - Projet de règlement modifiant le règlement 2021-EM-316 - Dépense et emprunt - Augmentation de 1 108 000 \$ - Aménagement - Piste cyclable protégée - Bouclage d'aqueduc - ch. de la rivière et avis de motion (2024-EM-316-3)

La conseillère madame Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2024-EM-316-3 modifiant le règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 5 873 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc – chemin de la rivière, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 108 000 \$ et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

7. Dépôt - Projet de règlement octroyant une aide financière à la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Agathe pour la réfection des clochers de l'église et avis de motion (2024-M-384)

La conseillère madame Nathalie Dion dépose le projet de règlement numéro 2024-M-384 octroyant une aide financière à la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Agathe pour la réfection des clochers de l'église et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

8. Dépôt - Projet de règlement - Dépense et emprunt - 6 040 000 \$ - Réfection - Conduite refoulement – Station de pompage Saint-Venant - Conduites d'aqueduc - égout - Byette, et Major – Charbonneau et avis de motion (2024-EM-385)

Le conseiller monsieur Sylvain Marinier dépose le projet de règlement numéro 2024-EM-385 décrétant une dépense et un emprunt de 6 040 000 \$ pour la mise à niveau de la conduite de refoulement de la station de pompage Saint-Venant (phase 2), la réfection et la mise à niveau des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Byette et Major et de la conduite d'égout de la rue Charbonneau et donne un avis de motion que ce

Initiales	
Maire	Greffier

règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2024-08-454

9. Adoption du Règlement numéro 2024-M-372-1 modifiant le règlement numéro 2024-M-372 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 juillet 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-372-1 modifiant le règlement numéro 2024-M-372 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2024*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

11. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18h15.

Le président de la séance,
Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier

Initiales	
Maire	Greffier